

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DES BEAUX-ARTS.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

MT/

ARRÊTÉ.

Monuments historiques.
Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts~~

La parcelle n° 1664 figurait
dans l'arrêté ne figure
pas sur la liste des
propriétaires -
des parcelles encadrées,
et sont pas mentionnées
dans l'explication
parcellaire de l'arrêté

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 14 Mai 1934 ;

Vu les adhésions au
l'engagement en date du classement du "Vallon du Mas Soubeyran" pris par M. Mialet, données par les propriétaires suivants :

Date de l'adhésion	Nom et adresse du propriétaire	Parcelles qu'il possède
1er Décembre 1935	M. Bastide Joël au Mas Soubeyran	1495/- 1496/- 154
15 d° 1935	M. Beau Abel à Iuziers	1544/- 1558/- 154
19 Novembre 1935	M. Bourguet Alfred au Mas Soubeyran	1017/- 1532p/- 15
		1561/- 1562/- 156
		1567/- 1568/- 163
		1645/- 1647/- 164
		1649/- 1650/- 165
19 d° 1935	M. Bourguet Célestin à Iuziers	1476/- 1477/- 148
		1484/- 1564/- 165
15 Décembre 1935	M. Cabanis Marcel, à Iuziers	1498/-
19 Novembre 1935	M. Cabanis Marius à Iuziers	1482/- 1499/- 164
9 Avril 1935	M. Durand Raoul au Mas Soubeyran	1018/- 1546/- 154
		1549/- 1643/- 164
29 Mars 1934	M. Eugues au nom du Musée du Désert	1493 - 1521 - 152
		1523 - 1526 - 153
		1536 - 1559/- 101
		1014/- 1015/- 101
		1019/- 1021/- 148
		1492/- 1497/- 150
		1503/- 1504/- 150
		1508/- 1509/- 151
		1520/- 1524/- 152
		1527/- à 1530/- 155
		1559/- 1560/- 164
		1642/-
19 Avril 1934	M. Roumejon Frédéric à Villevieille près Sommières (Gard)	1531/- 1532pt- 153
		1547/- 1550/-
15 Décembre 1935	M. Valette Ernest au Mas Soubeyran	1552/-
20 Avril 1934	M. Valette Henri à Iuziers	1565/- 1566/-

177-385-4866-31: 136290

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les parties du "Vallon du Mas Soubeyran" à MIALET
(Gard) comprenant les parcelles cadastrales nos. 1013 à
1019 - 1021 - 1476 - 1477 - 1482 à 1492 - 1495 à 1499 -
1502 - 1503 - 1504 - 1507 - 1508 - 1509 - 1511 - 1512 - 1513 à 1520 -
1524 - 1525 - 1527 à 1532 - 1536 - 1543 - 1544 - 1545 à
1552 - 1557 à 1568 - 1637 - 1640 - 1642 à 1651 - 1657 et
1664 .

sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Gard, au maire de
Mialet et aux propriétaires intéressés
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.
~~classé~~

Paris, le 2 MAI 1936



MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS
MINISTÈRE DE LA CULTURE

—
DIRECTION DU PATRIMOINE
—

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1^{er} JANVIER 1985)
—

Mialet. —

- Vallon du Mas Soubeyran : parcelles n° 1013 à 1019, 1021, 1476, 1477, 1482 à 1492, 1495 à 1499, 1502, 1503, 1504, 1507, 1508, 1509, 1511 à 1520, 1524, 1525, 1527 à 1532, 1536p, 1543, 1544, 1546 à 1552, 1557 à 1568, 1637, 1640, 1642 à 1651, 1657 et 1664 du cadastre (S. Cl. : 2 mai 1936 et 10 juin 1959); parcelles n° 1493, 1494, 1501, 1510, 1521, 1522, 1523, 1526, 1536p, 1545, 1553, 1555, 1556, 1638, 1639, 1641, 1656, 1658, 1659, 1663 du cadastre (S. Ins. : 2 mai 1936).

/PW.

MINISTERE D'ETAT

- REPUBLIQUE FRANCAISE -

Direction de l'Architecture

Bureau des Sites

- A R R E T E -

LE MINISTRE D'ETAT,

VU la loi du 2 Mai 1930, réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment son article 8 ;

VU l'arrêté du 2 Mai 1936, portant classement parmi les Sites de certaines parties du "Vallon du Mas Soubeyran" à MIALET (Gard) ;

VU l'arrêté du 2 Mai 1936, portant inscription à l'Inventaire des Sites, de certaines autres parties du "Vallon du Mas Soubeyran", à MIALET (Gard) ;

VU l'avis émis par la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département du Gard, dans sa séance du 11 Avril 1959 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 26 Février 1959 par la Société de l'Histoire du Protestantisme Français, propriétaire ;

A R R E T E :

Article 1er.- Est classé parmi les Sites pittoresques du département du Gard, l'ensemble formé sur la commune de MIALET par les parcelles cadastrales N° 1511 et 1512, inscrites à l'Inventaire des Sites aux termes de l'arrêté du 2 Mai 1936 susvisé.

Cette décision complète les dispositions de l'arrêté du 2 Mai 1936 portant classement de certaines parties du "Vallon du Mas Soubeyran".

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Gard, au Maire de la commune de MIALET, et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

...../.....

Article 3. - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé./.

Fait à PARIS, Le 10 Juin 1959.

Pour Ampliation :
L'Administrateur Civil
chargé des Sites.

Pour le Ministre et par Délégation :
Le Secrétaire Général.

Signé : J. JAUJARD.

Signé : F. SORLIN.